



DÉCLARATION EN MAIRIE DES OPÉRATIONS D'INCINÉRATION OU DE TRAITEMENT DES BOIS ET MATÉRIEAUX CONTAMINÉS PAR LES TERMITES

(ART. 3 DE LA LOI N° 99-471 DU 8 JUIN 1999)

N° d'enregistrement:

A. - Identification et qualité du déclarant

Nom : Prénom :

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :

N° d'étage :

Code postal : Commune :

Profession⁽¹⁾ :

B. - Identification de l'immeuble d'où proviennent les bois et matériaux de démolition contaminés par les termites :

Département : Commune :

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :

N° d'étage :

Section cadastrale : N° de parcelle(s), de lot(s) :

C. - Identification du lieu de mise en décharge des bois et matériaux de démolition

Département : Commune :

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :

Section cadastrale : N° de parcelle(s), de lot(s) :

D. - Le soussigné déclare avoir effectué les opérations suivantes⁽²⁾ :

Incinération sur place des bois et matériaux infestés par les termites

Type de matériaux :

Volume approximatif : m³

(1) Sur déclaration de l'intéressé (préciser par exemple si le déclarant est un professionnel de la démolition, un spécialiste du traitement contre les termites....)

D . (Suite)⁽²⁾
 Traitement des bois et matériaux infestés par les termites

Type de matériaux :

Volume approximatif : m³Type de traitement⁽³⁾ :

Raisons qui ont motivé l'impossibilité d'incinération des bois et matériaux sur place :

Fait à le *Signature du déclarant*

Cachet de l'entrepreneur

(2) Cocher la ou les case(s) correspondante(s), selon les cas préciser la nature des opérations réalisées pour l'incinération, le conditionnement, le traitement des bois et matériaux infestés.

(3) Préciser les caractéristiques du traitement effectué (pour les traitements chimiques préciser l'insecticide et les dosages utilisés...)